



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 16 mars 2022

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 17
Excusés : 4

Convocation : **10 mars 2022**
Date affichage : **28 mars 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, FASSETT Jérôme, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER et Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Maryline MIRAT,

Etaient excusés / absents : Messieurs Alain DEBIOLT, Jacques LAGNIEN, et Mesdame Séverine CALINON, Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur DUGOIS Christophe.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220316-16032022_4BS-DE

Délibération n° 16032022-4bs

OBJET : Cadre du partenariat SICTOM dans le cadre des opérations de nettoyage annuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, des communes ou les EPCI adhérents sollicitent le SICTOM pour leur apporter un soutien logistique dans le cadre des opérations de nettoyage annuels sur leurs communes.

Monsieur MEUGIN Olivier, 1^{er} vice-président EXPOSE :

Par la présente délibération, il est proposé de valider le cadre dans lequel le SICTOM pourra soutenir ces opérations de nettoyage, ainsi que la formalisation de ce partenariat.

Ce partenariat sera activé pour les opérations de nettoyage pilotées par les communes ou les intercommunalités. Il donnera lieu à signature d'une convention avec la commune bénéficiaire de ce partenariat.

Il est proposé le soutien décrit ci-dessous par le SICTOM :

- Mise à disposition gratuite de sacs de 100 litres retirables au SICTOM après formalisation de la demande via une convention (en annexe à la présente délibération) précisant le besoin en sacs notamment.
- Une collecte gratuite des bacs résiduels et recyclables contenant les déchets collectés dans le cadre de l'opération avec deux formes possibles :
 - o Collecte gratuite des bacs communaux résiduels et recyclables identifiés préalablement contenant les déchets dédiés à cette opération (remise dans le cadre de la facturation aux communes) : formule à privilégier pour éviter la livraison et la reprise des bacs.
 - o Ou prêt, livraison et collecte gratuite des bacs.

sous réserve de la disponibilité des moyens humains et techniques (incitation à éviter un week-end commun pour toutes les communes du SICTOM).

Les consignes de tri applicables dans le cadre de ces opérations sont identiques à celles dans le cadre de la production de déchets à domicile ; il convient de préciser que les déchets recyclables ne doivent pas être souillés de façon excessive.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- D'ADOPTER le cadre du partenariat SICTOM aux opérations de nettoyage, ainsi que la convention afférente

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- APPROUVE le cadre du partenariat SICTOM aux opérations de nettoyage, ainsi que la convention afférente

Fait à Brevans,
Le 16 mars 2022



Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220316-16032022_4BS-DE



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

PARTENARIAT SICTOM DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ANNUELLES A L'INITIATIVE DES COMMUNES OU DES INTERCOMMUNALITES

OBJECTIFS

La présente convention a vocation à préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et du soutien du SICTOM de la zone de Dole aux opérations de nettoyage, à l'initiative des communes et / ou des intercommunalités adhérentes au SICTOM de Dole. Le SICTOM se réserve la possibilité de ne pas donner une suite favorable en cas de demandes de bacs supérieurs à son stock et ou ses capacités de livraison. Pour éviter cette situation, il est recommandé de ne pas concentrer toutes les opérations sur le même week-end (en cas de portage à l'échelle d'une intercommunalité).

BENEFICIAIRES

Les communes et structures intercommunales – à raison d'une fois par an

ARTICLE 1

Modalités de mise en œuvre du partenariat :

Le SICTOM met gratuitement à disposition des sacs de 100 litres.

Le demandeur précise sa demande en réservant des sacs auprès du SICTOM 15 jours avant l'opération selon les canaux suivants :

1/ Téléphone au 03.84.82.56.19

2/ Mail : bascule@sictomdole.fr

3/ Accueil sur site du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h00 à 15h45.

Collecte gratuite des bacs dédiés à l'opération :

La commune ou la structure intercommunale désigne les bacs de grande contenance (de 500 à 750/770 litres) qu'elle souhaite utiliser lors de l'opération nettoyage de printemps.

Elle communique le code barre ou l'équipement auquel le bac est affecté au SICTOM par mail : serviceusagers@sictomdole.fr.

Si la commune ou la structure intercommunale ne dispose pas de bacs, elle en fait la demande auprès du SICTOM pour la mise à disposition gratuite de bacs. Le lieu de livraison sera identique au point de collecte des bacs.

ARTICLE 2

Une fois l'opération de nettoyage terminée, les sacs sont mis dans les bacs des équipements communaux ou intercommunaux préalablement désignés ou les bacs de prêt.

Les bacs à ordures ménagères et les bacs emballages recyclables sont alors collectés lors des tournées habituelles dans les communes.

ARTICLE 3

Non facturation des bacs dédiés à l'opération :

Ainsi, pour les bacs communaux utilisés dans le cadre de l'opération : lors de la facturation, il sera procédé à l'annulation des levées des bacs affectés.

Pour les bacs de prêt, la collecte ne sera pas facturée.

ARTICLE 4

Rappel des consignes de tri :

Les consignes de tri dans le cadre de ces opérations de nettoyage de printemps sont identiques à celles applicables à la production de déchets à domicile.

Il convient de préciser que les déchets recyclables ne doivent pas être souillés de façon excessive.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220316-16032022_4BS-DE

ARTICLE 5

Afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, et pour des questions de logistique, il est demandé de veiller à éviter de concentrer ces opérations sur une seule et courte période.

Brevans, le

Le Président du SICTOM

Le Maire ou Président

Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220316-16032022_4BS-DE